



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 26 00122 U6201

Adresse du projet : 14 Rue Jean Souvraz 62300 Lens

Déposé en mairie le : 24/05/2026

Reçu au service le : 28/05/2026

Nature des travaux: 01012 Isolation thermique par l'extérieur

Demandeur :

HABINNOVA HABINNOVA

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Le projet concerne la pose d'une isolation thermique par l'extérieur des façades sur cour, non visibles depuis l'espace public.

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Afin de conserver en bon état les maçonneries de ce bâtiment ancien en briques, l'architecte des Bâtiments de France formule les observations suivantes :

- Il convient de s'assurer que le matériau d'isolation respecte l'hygrométrie des maçonneries composant le mur (pas de polystyrène pour des murs en pierre, meulière ou en brique). Privilégier les enduits correcteurs thermiques à base de chaux.
- Un débord de toit de 15 cm au minimum doit être préservé à l'égout. La couverture en devra être prolongée au dessus des pignons, pour protéger la surépaisseur de l'isolant.
- Les façades doivent être traitées en enduit de finition lissé ou taloché, sans baguettes d'angles visibles. Le traitement sera réalisé sur toute la hauteur jusqu'au pied des murs.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..